

IMMERSION DANS LE GRAND NORD CANADIEN

EXPÉDITION GROENLAND - TERRE DE BAFFIN
LABRADOR - TERRE NEUVE



**13 JOURS / 12 NUITS À BORD
DU 13 AU 25 SEPTEMBRE 2024**

MYCOMM.

AU DÉPART
DE PARIS



AMIS DU GRAND NORD, que les seuls noms de Groenland, Nunavut, Saint-Pierre et Miquelon fascinent, ce voyage est pour vous ! Bien sûr, il faudra vous armer de quelque patience et pratiquer un habile exercice mémotechnique pour retenir ceux de Kangerlussuaq, Qikiqtarjuak ou encore Nachvaq, escales parmi la douzaine que nous découvrirons lors des 13 jours d'expédition entre la grande île européenne et le Canada puis la France du bout du monde... Une occasion exceptionnelle de franchir le cercle Arctique, jouir de la beauté de paysages uniques, clarté des eaux, scintillement du glacier d'un fjord proche du parc national d'Auyuittuq.

Nous aurons la chance d'être en compagnie de Rémy Marion, que certains d'entre vous connaissent bien, membre de la société de Géographie, de la société des Explorateurs français, pour effectuer ce périple unique.

Spécialiste des ours, auteur des « Métamorphoses de l'ours polaire » et de « Fort comme un ours », ce sera un guide naturaliste de premier ordre, décryptant aussi bien les secrets des ursidés que des glaciers, des morses ou des guillemots mais également prompt à nous rappeler l'épopée des Vikings ou les mythes des Inuits.

L'aboutissement du voyage, quatre jours entre l'Anse-aux-Meadows, Gros Morne à Terre-Neuve, et enfin Saint-Pierre et Miquelon devrait constituer une découverte exceptionnellement émouvante pour beaucoup d'entre nous.



Dr DOMINIQUE LEGLU
Directrice éditoriale de Sciences et Avenir - La Recherche, pôle Sciences du groupe Challenges.

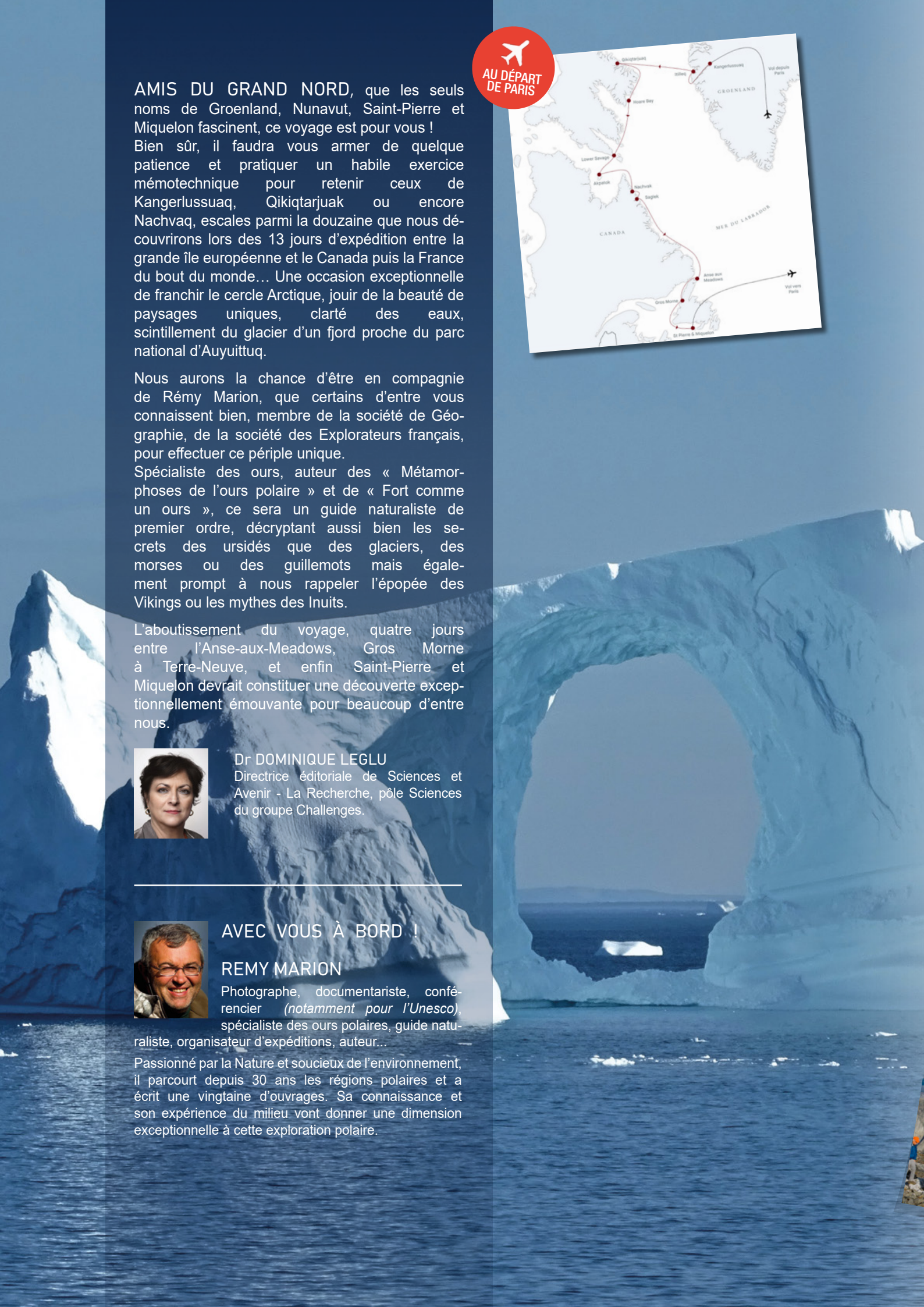


AVEC VOUS À BORD !

REMY MARION

Photographe, documentariste, conférencier (*notamment pour l'Unesco*), spécialiste des ours polaires, guide naturaliste, organisateur d'expéditions, auteur...

Passionné par la Nature et soucieux de l'environnement, il parcourt depuis 30 ans les régions polaires et a écrit une vingtaine d'ouvrages. Sa connaissance et son expérience du milieu vont donner une dimension exceptionnelle à cette exploration polaire.



VOTRE PROGRAMME*

JOUR 1 | KANGERLUSSUAQ (GROENLAND) | EMBARQUEMENT

Arrivée par le vol privé en provenance de Paris.

Notre besace à émerveillement commence à se remplir dès l'approche en avion, quand l'immensité de la calotte glaciaire du Groenland se laisse apercevoir. Bientôt, plus besoin de nous tordre le cou au hublot, nous y sommes ! Sur les rivages, le blanc de la glace fait jeu égal avec le brun des toundras. Ce paysage rude et splendide constitue la parfaite entrée en matière de notre voyage arctique !

JOUR 2 | ITILLEQ (GROENLAND)

Transfert en zodiac donnant un avant-goût bien alléchant du charme de ce village. N'y vivent que cent personnes mais Itilleq est pourtant une communauté d'envergure. Nous ne connaissons rien d'autre que l'arc-en-ciel pour dispenser des couleurs si claquantes – vert d'eau, rouge rubis, bleu turquoise ou rose princesse – avec tant de générosité. Nous faisons une halte respectueuse au cimetière pour y lire quelques noms et évaluer l'importance de la vie en communauté dans un tel univers.

JOUR 3 | QIKIQTARJUAK (CANADA)

Durant la nuit, traversée de la mer de Baffin pour gagner le Nunavut, ce territoire inuit autonome du Canada. Il englobe la Terre de Baffin, la plus grande île du pays et la sixième au monde par sa taille. Nos horizons vont s'ouvrir et nos émotions se ressentir à une échelle encore inconnue. Non loin de Qikiqtarjuak, commence le parc national Auyuittuq. Il abrite une petite calotte glaciaire permanente, d'où son nom de « terre qui ne fond jamais ». Notre équipe d'expédition choisit le plus beau fjord pour nous rapprocher d'un glacier.

JOUR 4 | HOARE BAY (CANADA)

Le cercle polaire franchi, nous naviguons dans le détroit de Davis, où la distance est la plus courte entre le Groenland et la Terre de Baffin. C'est une zone à glaces, les courants marins, celui du Labrador notamment, charrient aussi bien des trains d'icebergs que des reliquats de banquise ayant survécu à l'été. À la manoeuvre d'Exploris One, notre commandant contourne ou écarte délicatement ces floes pour nous ouvrir la voie vers Hoare Bay. Nous sommes au fait que ces obstacles sont nos alliés car les ours les fréquentent volontiers, sautant ou nageant de l'un à l'autre pour suivre leurs proies.

JOUR 5 | ÎLES LOWER SAVAGE (CANADA)

Ce mini-archipel (trois îlots) nous apparaît au détour de la grande île Resolution. Elle le protège des fureurs de la mer du Labrador, où d'imposants icebergs s'éparpillent calmement vers le sud. Nous gagnons en zodiac les abords des îlots. Notre chef d'expédition cherche pas à nous faire débarquer mais à repérer parmi les roches sombres la tâche claire de Celui que nous souhaitons tant admirer. Et le voilà ! Assoupi sur son lit de toundra, l'ours du jour a l'air bien inoffensif. Nous savons qu'il ne faut pas s'y fier. Reposé par sa sieste, il a la bonté de nous jeter un oeil avant de partir en maraude entre berges et cascades.

JOUR 6 | AKPATOK (CANADA)

Le nom de l'île est celui du guillemot de Brünnich, en inuktitut. Deux énormes colonies de cette espèce nichent sur ces falaises, soit 300 000 individus, dont beaucoup de jeunes inexpérimentés. Leur premier vol, qui, de là où nous nous trouvons, ressemble assez à une chute, est une aubaine pour l'ours passant par là. S'il montre la pointe de son nez sombre, notre débarquement est exclu mais, depuis nos zodiacs, nous ne manquons aucun détail de sa chasse en pied de falaise.

JOUR 7 | NACHVAK (CANADA)

Nous entamons dans ce fjord très encaissé notre exploration du Labrador, dont nous longeons les côtes jusqu'à la pointe de Terre-Neuve. Nous pénétrons dans un univers de vallées glaciaires aux parois abruptes, protégé sous le nom de parc national des monts Torngat. Le point culminant (1652 m) se dresse un peu au sud de Nachvak : le mont Caubvick. D'après une célèbre femme inuite ayant voyagé en Europe. Ce sommet est à l'image de l'identité multiculturelle du Canada, certes source de revendications complexes mais aussi gage d'enrichissement mutuel.

JOUR 8 | SAGLEK (CANADA)

Un peu au-delà du fjord Saglek, passe la frontière entre le Labrador et le Québec. Nous sommes à une croisée des chemins, laquelle nous explorons à la suite des évolutions de nos zodiacs dans les anfractuosités du fjord. Nous nous immergeons dans cette nature exempte de dommages, où évoluent en toute liberté caribous et ours. La richesse du parc national des monts Torngat tient à ce que sa préservation est dans les mains des communautés du territoire autonome inuit du Labrador.

JOUR 9 | DÉTROIT DE BELLE-ISLE (CANADA)

Sur les cartes consultées chaque jour à la passerelle, les officiers du bord pointent désormais des noms sonnant bien français : Anse-Amour ou Blanc-Sablon nous rappellent que nous avons été précédés dans ces eaux par des pêcheurs bretons ou basques, et ce, avant même que Jacques Cartier ne parvienne ici en 1534 ou il croisa ici baleines et glaces. Nous guettons les premières mais ne regrettons pas l'absence des secondes qui compliqueraient la marche vaillante d'Exploris One.

JOUR 10 | ANSE-AUX -MEADOWS, TERRE-NEUVE (CANADA)

Ici retentit l'écho de la saga de l'Atlantique nord, épopée qui mena les Vikings étape par étape (Groenland, Baffin, Labrador) de la Norvège au Vinland, terme qui désignerait Terre-Neuve. Nous ignorons s'ils allèrent vraiment jusqu'à la latitude de New York, mais ils s'implantèrent à Anseaux-Meadows pendant plusieurs étés. À la suite des historiens du bord, nous admettons que les vestiges de maisons longues, de hangars, de four à métaux ne peuvent qu'être d'origine européenne.

JOUR 11 | GROS-MORNE, TERRE-NEUVE (CANADA)

Si nous convoquons les premiers sommets de notre voyage, ceux du parc naturel de Gros-Morne soutiennent difficilement la comparaison. Que sont 800 m d'altitude face aux 2000 m des pics en Terre de Baffin ? C'est oublier l'atout caché de ce site terre-neuvien : l'âge inattendu de ses « collines ». Les granites et les gneiss que nous nous regardions d'un peu haut ont 1,2 milliard d'années !

JOUR 12 | SAINT-PIERRE ET MIQUELON (FRANCE)

Saint-Pierre (pour l'église), Miquelon (soit « Michel »), sont les principales îles de ce territoire, rare survivant de l'empire colonial français. Cette minuscule virgule au flanc de la souveraine Terre-Neuve nous séduit par sa géographie inattendue. Nous y profitons d'observations ornithologiques en compagnie des membres de notre équipe d'expédition, qui nous ont chaque jour régalié de leurs compétences et de leur goût du partage.

JOUR 13 | SAINT-PIERRE ET MIQUELON (FRANCE)

Débarquement en matinée et vol retour privé vers Paris.



* PROGRAMME À TITRE INDICATIF

Nous sommes avant tout les invités privilégiés de ces terres extrêmes où la nature dicte sa loi. Les programmes peuvent donc varier de jour en jour, faisant de chaque croisière un moment unique.



LE MEILLEUR DE LA CROISIÈRE D'EXPÉDITION À BORD DE L'EXPLORIS ONE

Doté du pavillon français, Exploris One est équipé d'une coque renforcée, il est idéal pour explorer les contrées glaciaires en toute sécurité. Dans ce domaine, il fait d'ailleurs référence au plan mondial.

Grace à ses très récentes rénovations, **Exploris One allie à la perfection aventure et niveau de confort exceptionnel ainsi qu'un service personnalisé d'excellence, qui rendront vos expéditions uniques.** Il compte 60 cabines et 12 suites parmi les plus spacieuses proposées à bord des navires d'expédition. Les explorateurs pourront également profiter d'un espace fitness et bien-être, de ponts et salon panoramiques, ainsi que de jacuzzis extérieurs pour un moment détente avec vue entre deux explorations. **Il est également doté de douze Zodiacs®** qui permettent à l'ensemble des passagers de débarquer, tous ensemble plusieurs fois par jour selon les jours et les conditions de navigation.

EXPLORIS ONE permettra à 122 passionnés seulement ! (la capacité maximum du navire) de découvrir sans les dénaturer des **TERRES Préservées**. En tant que membre de l'**AECO** (regroupement des opérateurs de tourisme en région Arctique), Exploris s'engage à prendre des mesures concrètes pour la protection de ces lieux extrêmes (**réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, limitation radicale du recours au plastique, soutien de projets** qui font avancer les connaissances scientifiques et contribuent à **la préservation de la biodiversité**.)

TYPE DE CABINE	PRIX PAR PERSONNE Package vols : inclus
PREMIUM	8 990 €
SUPERIEUR	9 490 €
OCEAN	9 890 €
DE LUXE	10 450 €
BALCON	11 080 €
INDIVIDUELLE	Nous consulter
SUITE NAVIGATEUR	Nous consulter

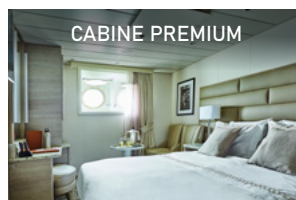
NOS PRIX COMPRENNENT : • La croisière de 12 nuits à bord du navire Expédition EXLORIS ONE • La pension complète et toutes les boissons à bord • Toutes les visites incluses au programme • Des guides francophones attirés • Tous les transferts lors des escales • Les conférences • L'assurance rapatriement PRESENCE • Les pourboires au personnel • L'encadrement MyComm • Les vols aller/retour Paris-Kangerlussuaq & Saint-Pierre et Miquelon et transferts.

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS : • Les assurances facultatives • Les dépenses personnelles • Les frais de visa.

LES FORMALITÉS DE DÉPART : • Passeport en cours de validité et visa canadien.

LES POINTS FORTS DE VOTRE EXPÉDITION

- L'abondance d'ours polaires dans les fjords de la Terre de Baffin.
- La perfection des paysages éternels du parc naturel des monts Torngat.
- La rencontre avec les populations inuites du Groenland et du Labrador.
- Les glaciers monumentaux et fragiles du Nunavut.
- L'exploration de la France du bout du monde à Saint-Pierre-et-Miquelon.
- La présence à bord de Rémy Marion.



CABINE PREMIUM



CABINE SUPERIEURE



CABINE OCEAN



CABINE BALCON

RENSEIGNEMENTS - RÉSERVATIONS

MYCOMM - COLLECTION

Tél. 01 84 76 22 35

experiences@mycomm.fr

www.sa-expedition.fr



BON DE COMMANDE - Immersion dans le Grand Nord Canadien 2024



POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT :

01 84 76 22 35

du lundi au vendredi 09H30/12H00 - 14H00/18H00

à retourner, daté et signé, accompagné de l'acompte, du tableau d'informations passagers complété ainsi que la copie de votre passeport

Par mail à l'adresse suivante : collection-infini@mycomm.fr

Par courrier à l'adresse suivante : **MyComm - agence sud est, 90 rue Paul Bert, 69003 Lyon, France**

Ref Compta	Type Produit	Code produit	Intitulé produit
1-1	vghs	vghsfc	Collection Infini - Immersion dans le Grand Nord Canadien

A remplir par le client : Personne effectuant la réservation

PRENOM	NOM	TELEPHONE	E-MAIL
ADRESSE POSTALE			
VILLE et CODE POSTAL			

Nombre de participants :

Dates : Du 13 au 25 septembre 2024

	Prix par personne	Nombre	TOTAL en €
--	-------------------	--------	------------

Du 13 au 25 septembre 2024 : Immersion dans le Grand Nord Canadien

Cabine Premium (nombre limité)	8 990,00 €		- €
Cabine Supérieure	9 490,00 €		- €
Cabine Ocean	9 890,00 €		- €
Cabine De Luxe	10 450,00 €		- €
Cabine Balcon	11 080,00 €		- €
Suite Navigateur	Nous consulter		- €
			- €
Cabine Individuelle	Nous consulter		- €
			- €
Assurance Annulation 2,5 %	OUI	NON	
Assurance Multirisque 3,3 %	OUI	NON	
Assurance Multirisque Premium 4,4 %	OUI	NON	
TOTAL A PAYER			- €

Préciser le nombre de participants et les options dans la colonne "Nombre" - Assurances : cocher oui ou non selon choix

Mode de règlement

Merci de bien accompagner le règlement du nom de la personne effectuant la réservation

Par chèque :

Par virement bancaire :

A l'ordre de : MyComm
A envoyer au : 90 rue Paul Bert, 69003 Lyon

Par carte bancaire :

Prière de contacter l'adresse suivante : collection-infini@mycomm.fr pour le paiement par CB pour une commande validée hors site internet mycomm.fr

Conditions de règlement :

Acompte de 30 % à verser lors de la réservation

Un deuxième acompte de 30 % à verser 150 jours avant le départ, soit le 16 avril 2024

Règlement du solde restant au plus tard 60 jours avant le départ, soit le 15 juillet 2024

Votre réservation implique l'acceptation des conditions d'annulation suivantes :

Conditions d'annulation (hors assurances) :

+ 201 jours avant le départ : 200 €/personne

Entre 200 et 151 jours avant le départ : 30% du montant total du voyage

Entre 150 et 61 jours avant le départ : 60 % du montant total du voyage

Moins de 60 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

Pour le client, signature :

Devis sous réserve de disponibilité et/ou modification au moment de la validation. Les prestations définies ci-dessus seront fournies au client dans le respect des termes des conditions particulières ci-avant et des conditions générales ci-après ce que le client reconnaît et accepte expressément.

A remplir par le client :

Tableau d'informations passagers

Passager n°1 :

<input type="checkbox"/> MME.	Nom :		Prénom	
<input type="checkbox"/> M.	Né/e le :	__/__/____	Pays :	
	Nationalité :		N° passeport	
	Expire le :	__/__/____		
	Mail :		Tel :	
Type de cabine :	DOUBLE	INDIVIDUELLE		
Régime alimentaire particulier	OUI si oui :	NON		

Passager n°2 :

<input type="checkbox"/> MME.	Nom :		Prénom	
<input type="checkbox"/> M.	Né/e le :	__/__/____	Pays :	
	Nationalité :		N° passeport	
	Expire le :	__/__/____		
	Mail :		Tel :	
Type de cabine :	DOUBLE	INDIVIDUELLE		
Régime alimentaire particulier	OUI si oui :	NON		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente sont celles fixées par la loi n°2009-988 du 22 juillet 2009 du code du tourisme, loi de développement et de modernisation des services touristiques. Les décrets, arrêtés et circulaires n° du 1^{er} mars 2018 parus au journal officiel du 7 mars 2018 fixent les conditions du régime de la vente de voyages et de séjours. Celles-ci figurent en page suivante.

INSCRIPTION ET PAIEMENT

Renvoyer le bulletin ci-joint à :

MyComm
90 rue Paul Bert, 69003 Lyon (FRANCE)
Tél. : 01 84 76 22 35 ou mail : collection-infini@mycomm.fr

Pour être prise en compte, chaque inscription doit être accompagnée d'un acompte. Une confirmation d'inscription sera envoyée dans les 10 jours. Les échéances de règlement sont à respecter sans rappel de l'Agence.

FORMALITES – DOCUMENTS

Il est obligatoire pour les ressortissants français de détenir un passeport valide 6 mois après le retour pour participer à ce séjour ainsi qu'un formulaire AVE (Autorisation de Voyage Electronique) à demander avant le départ sur le site : <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave-commencer.asp> (cout 7\$ CAD) Pour les ressortissants non français, prière de consulter les autorités compétentes de leur pays (Consulat, Ambassade, ...). MyComm décline toute responsabilité en cas de non obtention ou de non représentation des documents d'entrée pour les pays concernés. L'agence recommande à ses clients de consulter le Site du Ministère des Affaires Etrangères – <http://www.diplomatie.gouv.fr/> - rubrique « conseils aux voyageurs » et plus spécifiquement concernant les rubriques « risque pays » et « santé » pour une information sûre et complète. Il vous appartient de vous assurer que vous êtes en règles avec les formalités de police, de douane et de santé, pour votre voyage. Un passager qui ne pourrait pas embarquer sur un vol, faute de présenter les documents exigés (passeport, visas, certificats de vaccinations, billets...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

Pour tout renseignement consulter le site : <https://voyage.gc.ca>

PRIX

Le prix forfaitaire a été établi sur la base d'un **nombre minimum de 30 participants**. Si ce nombre minimum de participants n'était pas atteint, le voyage pourrait soit être annulé, soit faire l'objet d'un supplément de prix qui serait proposé aux inscrits, deux mois au plus tard avant le départ.

Le prix a été fixé en fonction des conditions économiques sur la base 1 CAD = 0,68 €, en particulier le prix des carburants et les taxes aériennes et de sécurité. **Veillez noter qu'une hausse significative de l'un ou l'autre de ces derniers éléments ferait l'objet d'un réajustement du prix de vente** (voir conditions de réajustement sur le programme de chaque voyage). Toute prestation non-utilisée du fait du voyageur ne donne lieu à aucun remboursement.

ANNULATION

Toute modification ou annulation doit parvenir par lettre recommandée, à l'agence où a été effectuée l'inscription (le cachet de la poste faisant foi). Si vous effectuez une annulation, l'assurance ne sera pas remboursable. En cas d'annulation, sauf indication différente sur le contrat de voyage concerné, les frais par personne seront les suivants :

+ de 201 jours avant le départ : 200 €/personne
Entre 200 et 151 jours du départ : 30 % du montant du voyage
Entre 150 et 61 jours du départ : 60 % du montant du voyage
Moins de 60 jours du départ : 100 %

(Ces frais pourront selon le cas être couverts par une assurance annulation si souscrite)

ASSURANCES

L'assurance assistance-rapatriement (contrat PRESENCE) est incluse dans le montant du voyage. MyComm propose pour les participants qui le désirent 3 conventions complémentaires Annulation / Multirisque / Multirisque premium, souscrites auprès de PRESENCE Assistance. Un exemplaire de la convention d'assurance est joint à la confirmation d'inscription et détaille les droits et devoirs du voyageur. Nous vous recommandons d'en prendre attentivement connaissance.

Ces assurances proposées en option peuvent être souscrites au moment de la réservation et ne pourront pas être souscrites ultérieurement.

CHAMBRES ou CABINES INDIVIDUELLES

Le prix des cabines individuelles est très élevé dû au fait que le prix de la chambre est le même pour une ou deux personnes. Dans le cas où l'un des inscrits au voyage partageant sa chambre annulerait son voyage, la personne restant seule devra acquitter le supplément pour chambre individuelle, si aucun autre « co-chambriste » n'a été trouvé au moment du règlement du solde du voyage.

TRANSPORTS AERIENS ou MARITIMES

Les horaires figurant dans le programme sont donnés sur la foi des informations reçues de la compagnie aérienne ou maritime (le cas échéant). Ils sont susceptibles d'être modifiés. L'agence ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'un changement d'horaire ou d'une modification d'itinéraire de la compagnie aérienne ou maritime. Le retard éventuellement subi ne pourrait entraîner aucune indemnisation.

RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

L'inscription à la croisière/ séjour sélectionné par **MyComm - Collection Infini** implique l'accord sur toutes les clauses des conditions générales et particulières. L'interruption du circuit, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner droit à un éventuel remboursement que dans la mesure où l'agence obtient de la part des prestataires de une déduction pour les services non-fournis. Si, pour une raison quelconque indépendante de sa volonté, l'agence se voit dans l'obligation d'annuler tout ou une partie des engagements prévus, la personne inscrite au voyage sera remboursée de la somme correspondant aux prestations non-fournies et ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou indemnités. L'agence se réserve le droit d'exclure à tout moment après consultation du responsable du groupe, un client dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité des autres, ou causant un trouble au sein du groupe. Aucune indemnité ne serait due dans ce cas au(x) client(s) concerné(s). En cas de report des événements pour raison de force majeure (conditions climatiques, décision de l'organisateur, décisions politiques...) les sommes versées par l'acheteur seront automatiquement reportées sur la nouvelle date de l'événement sans que cela ne donne droit à aucune indemnité, et seront soumises aux conditions d'annulation en vigueur dans le cas où l'acheteur souhaiterait annuler du fait du changement de date.

MyComm - Collection Infini
40, avenue Raspail
94250 GENTILLY

collection-infini@mycomm.fr / 01 84 76 08 83

MYCOMM.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. MYCOMM a souscrit auprès de la compagnie HISCOX un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle. Extrait du Code du Tourisme. Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre. Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés // Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil // Les repas fournis // La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit // Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement // Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix // La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ // Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde // Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 // Les conditions d'annulation de nature contractuelle // Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-11, R.211-12, et R.211-13 ci-après // Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme // L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie // Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18. Article R211-7 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Article R211-8 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur // La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; Les moyens, les caractéristiques des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour // Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil // Le nombre de repas fournis // L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit // Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour // Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-10 ci-après// L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies// Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour // Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur // Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour

inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés// La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ; Les conditions d'annulation de nature contractuelle // Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous // Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus // La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur // L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour // La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14o de l'article R. 211-6. Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur. Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14o de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L.211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14o de l'article R. 211-6.

Pour MyComm, signature contact commercial :	Pour le client, Signature accompagné de la mention "bon pour accord" :